



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



19149715

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le
le greffier

4 NOV 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0715.985.407

Dénomination

(en entier) : **LES ECOLES DU CHATEAU VERT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **association sans but lucratif**Siège : **4500 Huy, chemin de Perwez, 16****Objet de l'acte : Projet d'apport de branche d'activité**

Du procès-verbal reçu par Maître Vincent DAPSENS, notaire à Marchin, exerçant sa fonction au sein de l'association de notaires "ENA" dont le siège social est à Huy, rue du Marché, 24, le 23 octobre 2019, enregistré au bureau sécurité juridique Huy le 29 octobre 2019, référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 9712. Droits perçus : cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00€), actant la réunion commune des conseils d'administration, d'une part, de l'association sans but lucratif « Le Château Vert », ayant son siège à 4500 Huy (Ben-Ahin), chemin de Perwez, 16, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0448.033.201 et d'autre part, de l'association sans but lucratif « Les Ecoles du Château Vert », ayant son siège à 4500 Huy, chemin de Perwez, 16, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0715.985.407, il est extrait ce qui suit :

A. Description de l'apport – Préambule

En vue de permettre à l'asbl « Le Château Vert » d'obtenir l'agrément du SPF Finances en vue de permettre la déductibilité des libéralités faites en argent, il est nécessaire que l'asbl « Le Château Vert » cesse d'organiser l'activité d'enseignement.

En conséquence, les conseils d'administration des associations précitées ont pris l'initiative de proposer un apport par l'asbl « Le Château Vert » au profit de l'asbl « Les Ecoles du Château Vert » de la branche d'activité consistant en la gestion des écoles fondamentale et secondaire inférieure.

Les conseils d'administration s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ledit apport de branche d'activité aux conditions définies ci-après et fixent, par la présente, le projet d'apport de branche d'activité qui sera soumis à l'approbation des assemblées de leurs membres.

Au terme de l'opération envisagée, l'asbl « Les Ecoles du Château Vert » se verra transférer l'intégralité de la branche d'activité relative à l'enseignement de l'asbl « Le Château Vert », activement et passivement.

B. Régime applicable

En vertu des dispositions transitoires visées à l'article 39 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant dispositions diverses, ledit Code n'est pas applicable à la présente opération.

Le présent apport est un apport constitue un apport à titre gratuit de branche d'activité par une association sans but lucratif à une autre association sans but lucratif, tel que visé à l'article 58 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

Conformément aux articles 670 alinéa 2 et 770 du Code des sociétés, les conseils d'administration déclarent expressément vouloir soumettre la présente opération au régime organisé par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des sociétés, tels qu'adaptés par application dudit 58 de la loi du 27 juin 1921.

C. Mentions prévues à l'article 760 du Code des sociétés

1. Renseignements généraux concernant les associations concernées par l'apport de branche d'activité (art. 760 §2, 1°):

a. L'association apporteuse :

"LE CHATEAU VERT" Association Sans But Lucratif, ayant son siège social à 4500 Huy (Ben-Ahin), chemin de Perwez 16.

Immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0448.033.201.

Constituée suivant acte sous seing privé en date du 29 avril 1992, publié aux annexes du Moniteur Belge du 20 août suivant sous le numéro 013612 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale du 24 janvier 2017, publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 10 mars 2017 sous le numéro 17038078.

Dont le but est défini à l'article 3 de ses statuts en ces termes :

« L'association a pour but d'organiser l'accueil, l'hébergement et l'enseignement spécialisé d'enfants et d'adultes handicapés, ainsi que la protection du sport et des loisirs.

L'Association peut accomplir toute opération civile, mobilière ou immobilière et accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tous moyens, à des entreprises ou organismes poursuivant les mêmes buts ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de ceux-ci.»

b.L'association bénéficiaire :

"LES ECOLES DU CHATEAU VERT" Association Sans But Lucratif, ayant son siège social à 4500 Huy, Chemin de Perwez, 16.

Immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0715.985.407.

Constituée suivant acte sous seing privé en date du 07 décembre 2018, oublié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 02 janvier 2019 sous le numéro 19000610 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Dont le but est défini à l'article 3 de ses statuts en ces termes :

« L'association a pour but d'organiser l'enseignement spécialisé adapté aux besoins des enfants et des jeunes atteints de déficiences physiques, mentales et des enfants malades hospitalisés.

L'association organise cet enseignement dans le réseau libre subventionné non confessionnel.

L'Association peut accomplir toute opération civile, mobilière ou immobilière et accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tous moyens, à des entreprises ou organismes poursuivant les mêmes buts ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de ceux-ci.»

c.Comparaison des buts :

L'activité poursuivie par l'asbl « Le Château Vert » repris dans le but social de l'entité apporteuse comprend notamment « l'enseignement spécialisé d'enfants et d'adultes handicapés ».

L'activité poursuivie par l'asbl « Les Ecoles du Château Vert » est essentiellement l'enseignement spécialisé tel que défini dans l'objet social intégralement repris ci-dessus.

2.Date à partir de laquelle les opérations de l'association apporteuse seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de l'association bénéficiaire (art. 760 §2, 3°) :

Les opérations liées à la branche d'activité cédée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de l'association bénéficiaire à compter du 1er janvier 2019.

3.Description et répartition des éléments du patrimoine de l'association apporteuse (art. 760 §2, in fine) :

L'ensemble du patrimoine relatif à la branche d'activité cédée sur base de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2018 :

a.Description générale :

Jusque fin 2018, l'asbl "Le Château vert" publie des comptes annuels consolidés qui regroupent les comptabilités de chaque branche d'activité, soit l'activité "enseignement spécialisé" et l'activité "services résidentiels", chacune étant établie séparément avant leur consolidation annuelle.

Le patrimoine de la branche d'activité cédée, telle qu'elle ressort donc naturellement de la situation comptable arrêtée au 31/12/2018, et auditée à cette même date, se traduit comme suit :

Actif : total de 327.094,64 euros, composé de :

* aménagements : d'un total de 109.312,84 euros (soit 165.684,05 euros en valeur d'acquisition diminués de 56.371,21 euros d'amortissements)

* du matériel médical : un soulève-personne de 2008 d'une valeur totale de 0 euro (soit 895,40 euros en valeur d'acquisition diminués du même montant d'amortissements)

* du matériel "snoezelen" : d'une valeur totale de 717,60 euros (soit 5.615,58 euros en valeur d'acquisition diminués de 4.897,98 euros d'amortissements)

* des frais de réparations et d'aménagements : d'une valeur totale de 79.117,43 euros en valeur d'acquisition diminués de 38.310,04 euros d'amortissements) ; ces frais sont relatifs à des travaux depuis l'origine jusque fin 2018 sur l'électricité, les revêtements de sol, les plafonds, les radiateurs, la toiture et/ou le chauffage.

* du mobilier de bureau : un ensemble de tapis de bureau, de vinyl et de tables et chaises pour 1.795,37 euros (soit 8.120,73 euros en valeur d'acquisition diminués de 6.325,36 euros d'amortissements)

* du matériel informatique : un ensemble de 6 PC, 2 Ipad et divers accessoires pour une valeur totale de 2.433,69 euros (soit 8.017,92 euros en valeur d'acquisition diminués de 5.584,23 euros d'amortissements)

* des équipements divers : un ensemble de deux lave-vaisselles, une machine à lessiver, un bac de culture et divers accessoires pour une valeur totale de 423,50 euros (soit 4.255,86 euros en valeur d'acquisition diminués de 3.832,36 euros d'amortissements)

* des créances diverses d'un montant net de 7.212,02 euros, dont une avance de 7,500 euros sur le Comité de Parents diminuée de 287,98 euros dûs aux "Amis du Château Vert".

* des avoirs bancaires de 164.392,23 euros, dont :

- 64.207,16 euros sur le BE49 0682 1678 9771 Belfius

- 100.138,04 euros sur le BE65 0882 7938 9596 Belfius

- 22,83 euros sur le BE83 0910 1728 4015 Belfius

- 24,20 euros sur le BE72 0910 1728 4116 Belfius

Dettes et provisions : total de 53.654,80 euros, composé de :

* dettes financières de 36.167,46 euros, dont :

- prêt Belfius "n°2" pour un financement initial de 37.172,33 euros sur 20 ans, jusque fin 2025. Solde dû au 31/12/2018 de 18.357,53 euros, dont 16.155,32 euros à plus d'un an et 2.202,21 euros à un an au plus.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- prêt Belfius "n°3" pour un financement initial de 36.063,49 euros sur 20 ans, jusque fin 2025. Solde dû au 31/12/2018 de 17.809,93 euros, dont 15.673,41 euros à plus d'un an et 2.136,52 euros à un an au plus.

Ces emprunts ont été contractés à l'origine pour financer des aménagements sur toitures et menuiseries extérieures.

* dettes fournisseurs de 17.400,01 euros, dont :

- 13.292,04 euros sur le Château Vert asbl ;
- 2.171,20 euros sur le Comité de Parents "Amis du Château Vert"
- 607,54 euros sur Cash Papier ;
- 528,82 euros sur Konica Minolta ;
- 390,00 euros sur Billemon ;
- 376,52 euros sur AIB Vinçotte ;
- 33,89 euros en notes de frais à régler ;

* dettes diverses de 87,33 euros.

La valeur nette du patrimoine s'élève ainsi à 273.439,84 euros, des actifs de 327.094,64 euros diminuée des dettes d'une valeur nette de 53.654,80 euros.

Ce patrimoine, ou valeur nette de la branche cédée, se traduit en comptabilité au 31/12/2018 en :

* 238.619,08 euros de bénéfice reporté

* 34.820,76 euros de subsides en capital non encore amortis.

b. Description des immeubles et droits réels immobiliers :

Aucuns droits immobiliers ne seront transférés à l'asbl bénéficiaire.

c. Description des contrats de travail :

Aucun contrat de travail ne sera transféré à l'asbl bénéficiaire.

4. Modification des statuts

En cas de réalisation de l'apport projeté, il conviendra d'adapter les statuts de l'association apporteuse et en particulier son objet afin d'en exclure l'enseignement.

D. Mentions complémentaires

a. Le coût de l'opération de l'apport de branche d'activité sera supporté, à savoir :

a.1. Dans l'hypothèse où le présent projet d'apport de branche d'activités ne serait pas approuvé, les frais y afférents seront supportés de manière égale par les deux associations.

a.2. Dans l'hypothèse où le présent projet d'apport de branche d'activité serait approuvé, tous les frais générés par cet apport de branche d'activité seront supportés de manière égale par les deux associations.

b. Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser l'apport de branche d'activité de la manière telle que présentée ci-avant ainsi que dans la convention du 30 avril 2019 qui restera ci-annexée, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales et ce, conformément aux dispositions des articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des Sociétés.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux membres de la manière prescrite par lesdites dispositions légales applicables à la présente opération d'apport.

c. Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des membres des associations apporteuse et bénéficiaire, six semaines au moins après le dépôt au greffe du Tribunal compétent, et ce, conformément à l'article 760 §3 du Code des sociétés.

d. Le présent texte sera publié par extrait aux annexes du Moniteur belge.

Pour extrait conforme. Signé Frantz GILMANT, notaire, Déposés en même temps : une expédition de l'acte et ses annexes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature